

Avis d'attribution

Suite aux délibérations de la Commission Interne des Marchés du MPEMi en date du 25/10/2018 les décisions suivantes ont été prises :

Décision n°071/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat de matériel d'électricité pour le Département par la procédure d'AONS.

Le mois disant est établissement **ENASSER** n'a pas été choisi puisqu'il a proposé des prix anormalement bas pour les ampoules LED.

Le deuxième qui a été choisi est l'établissement **EMMACO** avec un prix de 320 16 MRU TTC.

Décision n°072/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat matériel informatique pour le Département par la procédure d'AONS.

L'établissement **EL OULAH** a été retenu pour la fourniture de ladite prestation pour un montant de 266 800 MRU TTC.

Décision n°073/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat de fourniture de bureau pour le Département par la procédure d'AONS.

L'établissement **Sidi Mohamed Horma** a été retenu pour la fourniture de ladite prestation pour un montant de 647 796, 32 MRU TTC.

Décision n°074/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat de matériel de bureaux pour le Département par la procédure d'AONS.

L'établissement **MPS** a été retenu pour la fourniture de ladite prestation pour un montant de 62 640 MRU TTC.

Décision n°075/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat de produit de nettoyage pour le Département par la procédure d'AONS.

L'établissement **3 MGC** a été retenu pour la fourniture de ladite prestation pour un montant de 33 420 MRU TTC.

Décision n°076/2018

Suite à l'ouverture des plis des offres relatives à l'achat de l'alimentation pour le Département par la procédure d'AONS.

Le mois disant est **TOP FTFS** n'a pas été choisi vu son prix non raisonnable concernant les cartons d'eau.

Le deuxième qui a été choisi est l'établissement **ENASSER** avec un prix de 193 372 MRU TTC.

Décision n°077/2018

Suite à l'examen de la soumission de **STAR OIL** relatif à la fourniture du carburant pour le 4^{ème} trimestre au profit du DCSO. La Commission demande à l'autorité contractante au procéder à la signature d'un contrat par le biais de la procédure d'entente directe pour un montant de 200 000 MRU.

Le Président
Mohamed Yarguett

